

POSTES FONJEP

NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE

Redéploiement des postes FONJEP – BOP 163

Période 2026-2028 – SDJES de la Haute-Garonne (DSDEN 31)

Contexte national et cadre réglementaire

La présente note fixe les orientations du SDJES 31 pour le redéploiement des postes FONJEP relevant du programme 163 – Jeunesse et vie associative sur la période 2026-2028. Elle s'appuie sur la circulaire du 18 mars 2025 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonjep (BO Fonjep avril 2025), ainsi que sur les annexes 1, 4 et 5 publiées au BO du 24 avril 2025. Ces dernières précisent respectivement le fonctionnement du dispositif, les modalités de gestion et de suivi, ainsi que les modèles de convention.

Enjeux nationaux issus de la circulaire du 18 mars 2025

La circulaire du 18 mars 2025 rappelle que les postes FONJEP participent au maillage territorial, en priorité dans les zones rurales et les QPV. Elle souligne la priorité donnée aux petites associations de moins de 10 salariés. Elle confirme le caractère triennal des postes, renouvelables deux fois sous conditions, avec une évaluation obligatoire tous les trois ans. Elle impose également une ouverture systématique du dispositif à de nouvelles associations, afin de garantir l'équité d'accès aux financements publics.

1. Diagnostic territorial SDJES 31 (2024-2025)

Le territoire de la Haute-Garonne présente plusieurs caractéristiques déterminantes pour les choix à opérer entre 2026 et 2028.

1.1. Un département contrasté

Pour situer les enjeux territoriaux, il est nécessaire de mettre en lumière les contrastes entre la métropole et les zones rurales. La métropole toulousaine dispose d'un tissu associatif dense et structuré, mais les inégalités territoriales restent fortes entre quartiers. À l'inverse, les territoires ruraux présentent un déficit d'encadrement professionnel, des besoins importants en animation et des difficultés de recrutement dans l'animation et la coordination.

1.2. Des besoins éducatifs et sociaux renforcés

Les enjeux éducatifs structurent une grande partie de l'action du SDJES. Les priorités identifiées dans la feuille de route 2025-2026 mettent en évidence des besoins croissants : prévention des VSS, promotion des valeurs républicaines, continuité éducative, soutien aux jeunes vulnérables et ingénierie associative renforcée. Par ailleurs, la montée des problématiques psycho-sociales et le besoin de formation des acteurs éducatifs accentuent la pression sur le tissu associatif et les collectivités territoriales.

1.3. État des lieux des postes FONJEP (BOP 163)

On observe une forte concentration des postes FONJEP au sein de grandes associations toulousaines, un accès limité pour les petites structures rurales, une faible rotation des bénéficiaires, ainsi qu'un besoin croissant dans des secteurs tels que la médiation, la mobilité, la coordination territoriale ou l'accompagnement des jeunes.

2. Principes directeurs pour la période 2026-2028

Les principes directeurs guideront la stratégie départementale. Ces orientations s'appuient sur la circulaire du 18 mars 2025 et visent à garantir une répartition cohérente, efficace et durable des postes.

2.1. Équité territoriale et rééquilibrage rural-urbain

La circulaire insiste sur le maillage territorial. La distribution des postes devra cibler prioritairement les zones rurales sous-dotées, certaines zones défavorisées en milieu péri urbain ou en ruralité.

2.2. Priorité aux petites et moyennes associations

Pour introduire cette priorité, il convient d'affirmer son importance dans la consolidation du tissu associatif local. Seront privilégiées les structures de proximité, notamment celles comptant moins de 10 salariés, celles en émergence et celles jouant un rôle pivot pour la continuité éducative.

2.3. Ouverture du dispositif et renouvellement

Il est essentiel de rappeler la nécessité de renouveler les bénéficiaires ou a défaut les missions définies. L'ouverture à de nouveaux porteurs deviendra une règle, et les renouvellements successifs ne seront plus automatiques. Ils dépendront exclusivement d'une évaluation tripartite qualitative.

2.4. Renforcement de l'effet levier des postes FONJEP

Rappelons que les financements publics doivent produire un impact structurant. Les projets devront démontrer leur capacité à générer du co-financement, structurer des réseaux d'acteurs et renforcer la professionnalisation du secteur.

3. Axes de redéploiement prioritaires pour 2026-2028

Cette stratégie de redéploiement se veut en cohérence avec les priorités départementales en cohérence avec les orientations nationales. Quatre axes principaux offrent la possibilité de soutenir des postes FONJEP en fonction de la particularité du territoire, communal, intercommunal ou départemental.

Axe 1 – Renforcement de la continuité éducative

La continuité éducative constitue une priorité interministérielle. Les postes soutiendront la coordination des temps éducatifs au sein des projets éducatifs de territoires, l'ingénierie de projets territoriaux, le repérage des besoins de formation des équipes et l'accompagnement des équipes.

Axe 2 – Soutien aux associations rurales

Les zones rurales restent sous-dotées en postes. Les fédérations ou associations de proximité et projets renforçant l'information, l'accès aux droits, la mobilité, les politiques d'engagement des jeunes seront ciblés.

Axe 3 – Prévention et protection des publics jeunes

La protection des mineurs constitue un pilier du SDJES. Les postes dédiés à la prévention des conduites à risque, prévention des VSS, prévention des ruptures éducatives et déploiement de la qualité éducatives en ACM 11-17 ans seront priorisés.

Axe 4 – Inclusion, engagement et citoyenneté

L'inclusion sociale et citoyenne est une priorité nationale. Les projets accompagnant les jeunes vulnérables vers des pratiques culturelles, vers la mobilité ou l'engagement civique et citoyen seront renforcés avec une dimension d'animation de réseau et de partage de savoir-faire spécifique.

4. Modalités d'instruction et de suivi

4.1. Instruction et sélection

Les critères d'admission incluront l'impact territorial, la solidité du projet, la gouvernance, le co-financement et l'adéquation du projet avec les priorités départementales du SDJES 31 en cohérence avec les orientations des politiques publiques au niveau national.

4.2. Conventionnement

Chaque poste fera l'objet d'une convention triennale conforme au modèle national du BO 2025.

4.3. Suivi et obligations des associations

Les structures devront actualiser leurs données sur l'Extranet, fournir les pièces annuelles obligatoires et informer le SDJES de tout changement.

4.4. Évaluation triennale

L'évaluation garantit la bonne utilisation des fonds publics. Elle portera sur la réalisation des missions, l'impact sur le territoire et le public cible et le maillage territorial. Elle conditionnera toute décision de renouvellement.

5. Stratégie de redéploiement 2026-2028

Les objectifs chiffrés assurent la lisibilité et la cohérence du pilotage. Le SDJES dispose d'un volant de 40 postes FONJEP JEP. Un rééquilibrage entre les métropoles et la partie rurale est souhaitée pour les années à venir. Les postes FONJEP devront soutenir de petites et moyenne associations qui pourraient jouer un rôle structurant sur les territoires ruraux.

5.1. Typologie des postes ciblés

Les postes cibleront la coordination, l'ingénierie, l'animation de réseaux et l'accompagnement des jeunes vulnérables avec des méthodes propres à l'éducation populaire. Une attention particulière sera portée aux postes des têtes de réseau qui garantissent des missions de coordination, d'animation de réseaux et d'accompagnement des publics fragiles. Il conviendra d'étudier si les missions sont toujours en accords avec les thématiques 2026-2028.

5.2. Postes non renouvelés

Certains postes ne seront pas prolongés. Les postes dont les missions ne correspondent pas avec ces nouvelles orientations et les priorités départementales seront interrompus.

Conclusion

Pour conclure ce document, il est essentiel de rappeler l'ambition du SDJES 31 pour les années à venir. Les postes FONJEP constituent un levier structurant du maillage associatif et un outil d'équité territoriale. L'alignement strict sur la circulaire du 18 mars 2025 garantit un pilotage exigeant et cohérent, au service d'une jeunesse accompagnée, protégée et actrice de son territoire.